

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27/06/2023

**4.7. PROLONGATION DE LA
CONCERTATION PRÉALABLE À LA CREATION
DE LA ZAC BORDEAUX BEGLES GARONNE**

DÉLIBÉRATION N° 2023-18

Vu les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique,

Vu la délibération n°2022-14 du 17 juin 2022 portant approbation des modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Bègles Garonne,

Sur le rapport de la Directrice générale,

Le Conseil d'administration,

Article 1 :

Décide de repousser du 30 septembre 2023 au 30 juin 2024 le terme de la concertation préalable à la création de la ZAC Bègles Garonne.

L'animation, pendant cette période d'extension de la concertation préalable, de la troisième séquence relative au projet urbain comprendra, outre la réunion publique et les ateliers participatifs visés dans le dispositif initial, au moins une réunion publique supplémentaire.

Demande à la Directrice générale de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
du Conseil d'Administration,

Clément Rossignol-Puech